

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 367/7e L la Commission permanente de la Chambre des Députés habilitant le Président du Conseil de Gouvernement à passer au nom et pour le compte du Territoire français des Afars et des Issas, quatre actes d'acquisition amiable de terrains (rendue exécutoire par arrêté n° 73- 1365/SG/CD du 11 septembre 1973) .

n° 367/7e L la

Ministère  
MINISTERE DE FINANCEDate de publication  
1 septembre 1973Numéro JO  
n° 18 du 25/09/1973Date du numéro  
25 septembre 1973

### VISAS

**Vu** la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, notamment en son article 31, lie, paragraphe j

**Vu** la délibération n° 320/7e L du 4 janvier 1973 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des députés à la Commission permanente pour l'année 1973

**Vu** le décret du 17 mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière dans le territoire

**Vu** le décret du 29 juillet 1924 organisant le Domaine privé du territoire ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

**Vu** la délibération no 475/6eL, du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le Territoire français des Afars et des Issas

**vul** l'arrêté nW 1634/SG/CEG du 23 octobre 1968 portant règlement sur la comptabilité publique

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 27 juin 1973

A adopté dans sa séance du 1er septembre 1973 la délibération dont la teneur suit:

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le Président du Conseil de Gouvernement est habilité à passer, au nom et pour le compte du Territoire français des Afars et des Issas, quatre actes pour l'acquisition amiable de ? terrains bâtis (TF 184 et TF 372) et de 2 parcelles de terrains à distraire des immeubles objets des titres fonciers n° 188 et n° 272, sis à Djibouti, boulevard Bonheure prolongé, moyennant le prix global de vingt-sept millions cinq cent mille francs Djibouti (27 500 000 FD).

#### Art. 2

— Les crédits nécessaires à ces acquisitions seront imputés au budget d'équipement et. d'investissement.

---

---

*Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des Députés*  
*ABDOULKADER HASSAN MOHAMED Le Président de la Commission permanente de la Chambre des Députés*

**ORBISSO GADITTO HASSAN**